



EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté

N°délib. : 000638

Séance du mardi 21 octobre 2008

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU (jusqu'au rapport 0.2) puis de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

Étaient présents : **Amagney :** Thomas JAVAUX **Arguel :** André AVIS (à partir du rapport 1.1.1) **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessus :** Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT (représenté par Jean-Pierre BASSELIN) **Avanne Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 1.1.7) **Besançon :** Hayatte AKODAD (à partir du rapport 1.1.7), Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Catherine BALLOT, Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 1.1.7 et jusqu'au rapport 4.5), Martine BULTOT (à partir du rapport 1.1.7), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET (à partir du rapport 0.3), Catherine GELIN, Didier GENDRAUD (à partir du rapport 0.3), Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Solange JOLY, Christophe LIME (à partir du rapport 0.3), Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.7), Annie MENETRIER (à partir du rapport 1.1.7), Carine MICHEL, Franck MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT (jusqu'au rapport 1.1.10), Jean ROSSELOT (à partir du rapport 0.3), Jean-Claude ROY (à partir du rapport 0.3), Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 3.7), Marie-Noëlle SCHOELLER, Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN **Beure :** Philippe CHANEY, Auguste KOELLER **Boussières :** Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY **Busy :** Philippe SIMONIN (à partir du rapport 0.3) **Chaleze :** Christophe CURTY **Chalezeule :** Raymond REYLE (jusqu'au rapport 1.1.7) (représenté par Christian MAGNIN-FEYSOT à partir du rapport 1.1.8) **Champagney :** Claude VOIDEY **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** Denis GALLET **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** Christiane BEUCLER **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI (jusqu'au rapport 4.5), Gilbert GAVIGNET (jusqu'au rapport 4.5) **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Ecole Valentin :** André BAVEREL (à partir du rapport 0.3), Yves GUYEN **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Gennes :** Jean SIMONDON **Grandfontaine :** François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE **La Chevillotte :** Jean PIQUARD (jusqu'au rapport 4.3) **La Vèze :** Jacques CURTY (jusqu'au rapport 1.2.3) **Mamirolle :** Daniel HUOT, Didier MARQUER **Marchaux :** Bernard BECOULET **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Miserey Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON, Pierre CONTOZ (représenté par Hervé TOURNOUX à partir du rapport 0.3) **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU (représenté par Séverine MONLLOR) **Morre :** Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET (jusqu'au rapport 2.8) **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Philippe BELUCHE (jusqu'au rapport 1.1.10), Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 8.1) **Pelousey :** Catherine BARTHELET, Claude OYTANA **Pirey :** Jacques COINTET, Robert STEPOURJINE **Pouilly les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET, M. Jean-Michel FAIVRE **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beupré :** Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTELE **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Maryse BILLOT, Alain VIENNET **Serre les Sapins :** Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH **Thoraie :** Jean-Michel MAY **Vaire Arcier :** Patrick RACINE (jusqu'au rapport 2.8) **Vaire le Petit :** Michèle DE WILDE **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.1) **Vorges les Pins :** Charles BATISTE (représenté par Patrick VERDIER)

Étaient absents : **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO **Besançon :** Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Françoise BRANGET, Cyril DEVESA, Fanny GERDIL, Abdel GHEZALI, Lazhar HAKKAR, Sylvie JEANNIN, Jean-Sébastien LEUBA, Jacques MARIOT, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI **Braillans :** Alain BLESSEMAILLE **Champoux :** Thierry CHATOT **Chatillon le Duc :** Philippe GUILLAUME **Larnod :** Gisèle ARDIET **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Torpes :** Bernard LAURENT

Secrétaire de séance : Nicolas GUILLEMET

Procurations de vote :

Mandants : S. RUTKOWSKI, G. VERRO, F. BRANGET, C. DEVESA, A. GHEZALI, L. HAKKAR, J.-S. LEUBA, D. POISSENOT (à partir du rapport 1.1.11), B. RONZI, J. SCHIRRER (à partir du rapport 3.8)

Mandataires : Y. GUYEN, A. BAVEREL, J. ROSSELOT, N. GUILLEMET, F. ALLEMANN, N. WEINMAN, N. BODIN, V. HINCELIN (à partir du rapport 1.1.11), F. FELLMANN, M.-N. SCHOELLER (à partir du rapport 3.8)

Objet : Convention de groupement de commandes pour l'achat des Equipements de Protection Individuelle (EPI)

Convention de groupement de commandes pour l'achat des Equipements de Protection Individuelle (EPI)

Rapporteur : Jean-Pierre TAILLARD, Vice-Président

Inscription budgétaire	
Budget 2009 Imputation : 011	Prévu au PPIF 2008/2011 Montant de l'opération : 10 000 €

Résumé :

Les besoins en article de protection et d'habillement étant communs aux services Ville de Besançon et Grand Besançon, leurs achats font l'objet d'un groupement de commandes.

La convention constitutive de ce groupement arrive à son terme.

Aussi, il est proposé de renouveler le groupement de commandes afin d'harmoniser les achats en la matière et de réaliser des économies d'échelle.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, le bureau habillement de la Ville de Besançon assure la coordination des achats en matière d'articles de protection et d'habillement général pour la Communauté d'Agglomération, secteur ordures ménagères.

Ces achats font l'objet d'un groupement de commandes entre la Ville et la CAGB. La convention constitutive de ce groupement arrive à son terme prochainement.

Les besoins en articles de protection et d'habillement étant communs, il est proposé de renouveler ce groupement de commandes (sur la base de l'article 8 du code des marchés publics) afin d'harmoniser les achats en la matière et de réaliser des économies d'échelle.

Le groupement de commandes est créé en vue de la passation des marchés ayant pour objet la fourniture d'articles de protection individuelle, l'habillement général et les articles chaussants.

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Ville de Besançon qui est mandatée pour signer et notifier les marchés au nom des membres du groupement. Cette mission est réalisée à titre gracieux. La Ville de Besançon et la CAGB s'engagent à commander les fournitures à hauteur des besoins qu'elles auront préalablement définis.

Les consultations seront lancées sur la base des crédits inscrits aux budgets 2008 et suivants de chacune des structures.

Chaque co-contractant sera respectivement responsable du financement des prestations réalisées pour son compte.

Les marchés passés au nom des deux personnes publiques (Ville et CAGB) donneront lieu à facturation séparée (par l'entreprise) en fonction des domaines d'intervention qui seront clairement précisés dans le marché. Chaque personne publique assurera le paiement de l'entreprise pour la partie qui lui revient.

Il est proposé que la durée de la convention constitutive de ce groupement de commande soit de cinq ans.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur ce dossier,
- autorise Monsieur le 1er Vice-président à signer la convention de groupement de commandes avec la Ville de Besançon et tous documents à intervenir dans le cadre de cette opération,
- engage, en tant que membre du groupement, toute démarche et procédure nécessaire à la passation des marchés susvisés par le coordinateur.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 117

Contre : 0

Abstention : 0



Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DCTCJ

Reçu le 28 OCT. 2008

**Grand
Besançon**



Ville de
Besançon

**ACHAT D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE
HABILLEMENT GENERAL et ARTICLES CHAUSSANTS**

GROUPEMENT DE COMMANDES

CONVENTION

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Maire, dûment habilité par délibération du ...

d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, dûment habilité par délibération du

d'autre part.

PREAMBULE

Depuis le 1^{er} janvier 2006, le bureau habillement de la Ville de Besançon assure la coordination des achats en matière d'articles de protection et habillement général pour la Communauté d'Agglomération, secteur ordures ménagères.

Ces achats font l'objet d'un groupement de commandes entre la Ville et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

La constitution de ce groupement permet de répondre aux besoins communs des deux collectivités en la matière et de bénéficier de prix tenant compte d'un volume d'achat plus important.

Article 1 – Objet de la convention :

La Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon conviennent, par la présente convention, de se regrouper, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, pour la passation des marchés ayant pour objet :

- la fourniture d'articles de protection individuelle
- l'habillement général et les articles chaussants.

Article 2 – Champ d'application :

La présente convention est applicable pour la passation des marchés destinés à répondre aux besoins propres des deux collectivités en matière d'effets d'habillement et de protection individuelle.

Chaque collectivité s'engage à acquérir auprès des fournisseurs retenus les articles qu'elle aura préalablement recensés et à respecter les estimations initiales. Ces articles seront acquis sur fonds propres.

Pour le cas de besoins exceptionnels ou spécifiques non contenus dans lesdits marchés, chaque collectivité se réserve le droit de passer une commande en propre.

Article 3 - Membres du groupement

Les membres du groupement sont la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Article 4 – Coordonnateur du groupement de commandes

La Ville de Besançon est mandatée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour assurer la coordination du groupement de commandes.

Elle est également mandatée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour signer et notifier les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

Article 5 – Missions du coordonnateur

La Ville de Besançon s'engage à :

- définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- définir et recenser les besoins du groupement, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ayant au préalable fait part de ses besoins et fourni tous les éléments afférents nécessaires à la procédure,
- élaborer les Dossiers de Consultations d'Entreprises,
- assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence,
- convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres prévue à l'article 8-VII du code des marchés publics,
- informer les candidats des résultats des mises en concurrence,
- informer la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon de l'avancement des procédures et des candidatures retenues,
- signer les actes d'engagement avec les titulaires des marchés,
- notifier les marchés aux titulaires.

Article 6 – Procédure de mise en concurrence retenue

Le coordonnateur s'engage à une mise en concurrence conforme au code des marchés publics.

Article 7 – Commission d'appel d'offres

Conformément à l'article 8-VII du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres de la Ville de Besançon est chargée d'examiner les offres et de prendre les décisions dans l'intérêt du groupement de commandes.

Article 8 – Dispositions financières

Chaque membre du groupement sera respectivement responsable du financement des prestations réalisées pour son compte.

Les marchés passés au nom des deux personnes publiques (Ville et CAGB) donneront lieu à facturation séparée (par l'entreprise) en fonction des domaines d'intervention qui seront clairement précisés dans le marché. Chaque personne publique assurera le paiement de l'entreprise pour la partie qui lui revient.

Article 9 – Responsabilité du coordonnateur

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir du fait de son activité. Il est seul responsable, vis à vis des tiers, de tous accidents, dégâts ou dommages de quelle que nature que ce soit découlant de ses missions définies à l'article 5.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature pour une durée de cinq ans.

Article 11 – Sortie et dissolution du groupement

Chaque membre pourra se retirer du groupement sous réserve d'en informer préalablement le coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la fin de chaque marché. Néanmoins, si le retrait d'un des membres du groupement devait remettre en cause les conditions financières des marchés passés, les pénalités induites par ce retrait seraient à sa charge.

Article 12 – Modification

Toute modification à la présente convention constitutive fera l'objet d'un avenant signé par les membres du groupement.

Article 13 – Contentieux

Toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Besançon. Le coordonnateur interviendra en justice au nom des autres membres du groupement.

Fait à Besançon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Besançon

Le Maire

Jean-Louis FOUSSERET

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

Le 1^{er} Vice Président

Gabriel BAULIEU